



Toulouse, le 7 décembre 2020

Référent COVID de l'université
referent.covid@ut-capitole.fr

Consignes pour LES ÉTUDIANTS en cas de SUSPICION DE CONTAMINATION ou CAS AVÉRÉ DE COVID-19

Tous les étudiant(e)s présentant des symptômes ou ayant eu un contact de plus de 15mn sans masque ni distanciation avec une personne contaminée sont encouragés à suivre les consignes suivantes :

ALERTER

- **J'informe ma scolarité** par email si j'ai une obligation d'assiduité que je ne peux respecter. Les coordonnées de chaque scolarité sont indiquées sur le site de l'université - rubrique Formations : www.ut-capitole.fr/formations, consultez la page [Gérer sa scolarité](#)
- **J'informe le Référent Covid de l'université** en remplissant le formulaire prévu à cet effet. ([formulaire](#))
- **Je reste à mon domicile** et je suis les recommandations sanitaires de Santé Publique France ([Fiche "j'ai les signes de la maladie"](#) ou [Fiche "j'ai été en contact avec une personne malade"](#))

TRACER

- **Je contacte mon médecin par téléphone.**
S'il me délivre un certificat médical d'arrêt, ce dernier doit être envoyé à ma scolarité pour justifier de mon absence.
- **Je réalise le test de dépistage**
Consultez la liste des centres de dépistages proches de chez vous.
<https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>
- **Je reste à mon domicile en attendant le résultat.**

PRÉVENIR

- **Si le résultat est négatif** : je reviens en cours et je préviens le Référent Covid.
- **Si le résultat est positif** :
 - Si je ne l'ai pas déjà fait, j'informe le **Référent COVID de l'Université** en remplissant le formulaire prévu à cet effet ([formulaire](#)).
 - Si je ne l'ai pas déjà fait, **je transmets le certificat médical à ma scolarité**
 - Je reste à domicile en protégeant mes proches.
 - Je suis les recommandations sanitaires de Santé Publique France ([Fiche "j'ai les signes de la maladie"](#) ou [Fiche "j'ai été en contact avec une personne malade"](#))

PROTÉGER

Le référent Covid de l'université, referent.covid@ut-capitole.fr, transmet les informations en sa possession à l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui transmet en retour les consignes sanitaires à appliquer au sein de l'établissement.